

<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
---	--	--

<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 13 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L’an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame FARGUES Esther, Maire.</p> <p>Date de convocation : 28 mai 2025</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme Marie-José MANCEL</p>
--	---

PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – MIRAILLES-RIU – BOULLET – RIGOLET – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – MAZE – BOURRIER

Mr RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr LETIENT
 Mr BORDAS, absent, avait donné pouvoir à Mme FARGUES
 Mr DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Mme GERARD
 Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr MAZE
 Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET
 Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD
 Mr FLAMANT, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P.
 Mr PELE, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ
 Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL

ABSENTS : Mr BERAUD

<p>n° 25.06.05 - 01</p> <p>OBJET :</p> <p>Attribution</p> <p>des</p> <p>subventions 2025</p> <p>aux Associations</p>	<p>Vu les articles L4221-1 et L 4221-5 du CGCT, Vu le vote du budget Primitif 2025 en date du 10 avril 2025 et l’enveloppe budgétaire inscrite au titre des subventions à accorder aux associations Vu les commissions finances du 15/05/2024 et du 19/05/2024 et leurs propositions, Madame la Maire, propose donc à l’assemblée délibérante de se prononcer sur l’attribution des subventions suivantes - <i>attendu que les conseillers municipaux en situation personnelle d’administrateurs ne prendront pas part au vote de la ligne de subvention intéressant spécifiquement leur engagement associatif :</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">SPORTS INDIVIDUELS</th> <th style="text-align: center;">9 050</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RAQUETTE LINDOISE</td> <td style="text-align: center;">550</td> </tr> <tr> <td>JUDO JUJITSU TAISSO LALINDE</td> <td style="text-align: center;">5 000</td> </tr> <tr> <td>TENNIS CLUB DE LALINDE</td> <td style="text-align: center;">1 000</td> </tr> <tr> <td>LE ROSEAU LINDOIS</td> <td style="text-align: center;">1 000</td> </tr> <tr> <td>ACCA LALINDE SOCIETE DE CHASSE</td> <td style="text-align: center;">400</td> </tr> <tr> <td>MARCHEURS DE LA VALLEE</td> <td style="text-align: center;">500</td> </tr> <tr> <td>LES FOULEES LINDOISES</td> <td style="text-align: center;">600</td> </tr> </tbody> </table>	SPORTS INDIVIDUELS	9 050	RAQUETTE LINDOISE	550	JUDO JUJITSU TAISSO LALINDE	5 000	TENNIS CLUB DE LALINDE	1 000	LE ROSEAU LINDOIS	1 000	ACCA LALINDE SOCIETE DE CHASSE	400	MARCHEURS DE LA VALLEE	500	LES FOULEES LINDOISES	600
SPORTS INDIVIDUELS	9 050																
RAQUETTE LINDOISE	550																
JUDO JUJITSU TAISSO LALINDE	5 000																
TENNIS CLUB DE LALINDE	1 000																
LE ROSEAU LINDOIS	1 000																
ACCA LALINDE SOCIETE DE CHASSE	400																
MARCHEURS DE LA VALLEE	500																
LES FOULEES LINDOISES	600																

SPORTS D'EQUIPE	23 350
LALINDE BASKET BALL	2 400
US LALINDE RUGBY	13 000
FOOTBALL CLUB DE LALINDE-COUZE-SAUV.	3 500
US LALINDE HAND BALL	3 000
FOOTBALL CLUB SPORTIF LINDOIS	800
ASSO SPORTIVE DU COLLEGE LE COULOBRE	650

SCOLAIRE	6 200
COOPERATIVE SCOLAIRE - EM LLDE	1 600
COOPERATIVE SCOLAIRE - EP LLDE	1 500
COOPERATIVE SCOLAIRE - EP LLDE - subvention exceptionnelle	900
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE DE LALINDE	800
APE LALINDE	1 400

AMICALES LAIQUES - COMITES DES FETES	10 200
COMITE DES FETES LALINDE	6 000
FOYER DES JEUNES SAUVEBOEUF	1 600
FOYER DES JEUNES SAUVEBOEUF – subvention exceptionnelle	800
COMITE DE LOISIRS PORT-DE-COUZE	350
AMICALE LAIQUE LALINDE	1 450

CULTUREL	8 500
AU FIL DU DRAYAUX	500
LIRE ET RELIRE - FESTIVAL LITTERAIRE	8 000

DIVERSES	9 046
ASSOCIATION LA PASSERELLE	1 000
COMITE DE JUMELAGE « LINDEN »	1 000
A.D.E.P.A.P.E. 24	50
AJMR	3 500
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	600
CERADER	100
FNACA LALINDE	200
ADIL 24	556
SECOURS CATHOLIQUE	450
UNION DES COMMERCANTS LINDOIS	500
L'IMAGINAIRE	640
LES RESTAURANTS DU COEUR	400
SOUVENIR FRANCAIS - COMITE DE BERGERAC	50

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Autorise le versement des subventions listées ci-dessus,
- Charge Madame la Maire d'en prévoir le versement dans le respect de la bonne gestion de la trésorerie disponible,
- Les conseillers municipaux en situation personnelle d'administrateurs n'ont pas pris part au vote de la ligne de subvention intéressant spécifiquement leur engagement associatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Lalinde, le 10 juin 2025

La Maire,



Esther FARGUES

La secrétaire de séance



Marie-José MANCEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20250605-25060501-DE

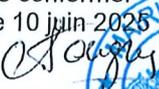
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Publication : 10/06/2025

La Maire, Esther FARGUES



<p>Mairie DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 13 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame FARGUES Esther, Maire.</p> <p>Date de convocation : 28 mai 2025</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme Marie-José MANCEL</p>	
<p>PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – MIRAILLES-RIU – BOULLET – RIGOULET – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mr RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr LETIENT Mr BORDAS, absent, avait donné pouvoir à Mme FARGUES Mr DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Mme GERARD Mr WLOCZYSAK, absent, avait donné pouvoir à Mr MAZE Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD Mr FLAMANT, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P. Mr PELE, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL</p> <p>ABSENTS : Mr BERAUD</p>		
<p>n°25.06.05 - 02</p> <p>OBJET :</p> <p>Admissions de taxes et produits irrécouvrables en créances éteintes</p>	<p>VU le cadre juridique du recouvrement des produits locaux et notamment l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 autorisant les poursuites au comptable des créances impayées,</p> <p>VU l'état des présentations des taxes et produits irrécouvrables pour le Budget Principal par le comptable public, seul compétent pour demander l'admission en créances éteintes des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable, Considérant que le recouvrement des créances ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement,</p> <p>Madame la Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des créances éteintes d'un montant de 262,25€uros, ces créances résultant d'une décision juridique qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prend acte des créances éteintes pour un montant de 262,25€uros, - Charge Madame la Maire des formalités administratives et comptables nécessaires 	
<p>Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 10 juin 2025</p> <p>La Maire,  Esther FARGUES</p> <p>La secrétaire de séance,  Marie-José MANCEL</p> 		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20250605-25060502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

La Maire, Esther FARGUES



<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
---	--	--

<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 13 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame FARGUES Esther, Maire.</p> <p>Date de convocation : 28 mai 2025</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme Marie-José MANCEL</p>
--	---

PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – MIRAILLES-RIU – BOULLET – RIGOULET – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – MAZE – BOURRIER

Mr RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr LETIENT
 Mr BORDAS, absent, avait donné pouvoir à Mme FARGUES
 Mr DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Mme GERARD
 Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr MAZE
 Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET
 Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD
 Mr FLAMANT, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P.
 Mr PELE, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ
 Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL

ABSENTS : Mr BERAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20250605-25060503-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
 Publication : 10/06/2025

La Maire, Esther FARGUES



<p>n°25.06.05 - 03</p> <p>OBJET :</p> <p>Convention de participation aux entrées de la piscine communautaire pour les enfants lindois saison 2025</p>	<p>Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la gestion de la Base de Plein Air de la Guillou est de compétence communautaire depuis le 1er janvier 2018. A ce titre, le conseil communautaire a fixé, par délibération en date du 18 février 2025 les tarifs pour ce site.</p> <p>Aussi, Madame la Maire, propose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention puisse, à l'instar de 2019 à 2024, être signée avec la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord dans le cadre de l'accès à la piscine de la Guillou.</p> <p>Cette convention de participation, va permettre d'accorder la gratuité aux enfants lindois âgés jusque 18 ans.</p> <p>Le montant de la participation financière de la commune de Lalinde, serait de</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfants lindois, 1,20€/enfant âgé de 5 ans à 16 ans, par jour - enfants lindois, 3,60€/enfant âgé de + 16 ans à 18 ans, par jour <p>La Commune de Lalinde se chargera d'établir et de délivrer une carte d'accès gratuit nominative par enfant pour les enfants lindois.</p> <p>La communauté de Communes quant à elle fera le décompte des accès journaliers et adressera l'avis des sommes à payer correspondant.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Madame la Maire à signer la convention de participation communale pour la saison 2025, avec la Communauté de Communes, conformément aux éléments ci-dessus exposés, • Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes.
--	---

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme.
 Lalinde, le 10 juin 2025

La Maire,  Esther FARGUES
 La secrétaire de séance,  Marie-José MANCEL



**CONVENTION DE PARTICIPATION
ENTRE LA COMMUNE DE LALINDE**

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

Entre Madame Esther FARGUES, Maire de la **Commune de Lalinde**, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal, en date du 05 juin 2025,
d'une part,

Et

Monsieur Jean Marc GOUIN, Président de la **Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord**, dûment habilité,
d'autre part,

Préambule

La commune de Lalinde,
- dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et afin de faciliter un accès égal à tous les enfants de son territoire à une activité de loisirs ;
décide de conventionner avec la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, pour conditionner l'accès à la **piscine communautaire de la Guillou pour la saison 2025**

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières dans lesquelles la commune de Lalinde et la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord ont trouvé un accord permettant un accès gratuit à la Piscine de la Guillou, activité de loisirs, pour tous les **enfants Lindois** âgés de 5 à 18 ans.

ARTICLE 2 : Modalité de participation

La Commune de LALINDE :

- S'engage à participer financièrement à hauteur de
 - 1,20€ par enfant et par jour, pour les enfants lindois, jusqu'à 16 ans,
 - 3,60€ par enfant et par jour, pour les enfants lindois âgés de plus de 16 ans et jusqu'à 18 ans,
- S'engage à établir, sur présentation des justificatifs correspondants, et de délivrer à chaque enfant domicilié à Lalinde, une carte piscine ANNEE N, nominative avec photo, permettant un accès gratuit à la piscine de la Guillou,

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord :

- S'engage à comptabiliser les accès correspondants et à adresser à la Commune de Lalinde, après la fermeture de la piscine municipale, un avis des sommes à payer correspondant.

ARTICLE 3 : Dénonciation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Lalinde, le
Pour la Commune de LALINDE
La Maire,

Esther FARGUES

Pour la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Le Président,

Jean Marc GOUIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

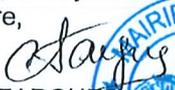
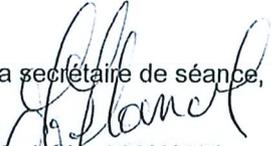
024-212402234-20250605-25060503-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

La Maire, Esther FARGUES



<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 13 Votants : 22 Pour : 20 Contre : 02</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame FARGUES Esther, Maire.</p> <p>Date de convocation : 28 mai 2025</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme Marie-José MANCEL</p>	
<p>PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – MIRAILLES-RIU – BOULLET – RIGOULET – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – MAZE – BOURRIER</p>		
<p>Mr RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr LETIENT Mr BORDAS, absent, avait donné pouvoir à Mme FARGUES Mr DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Mme GERARD Mr WLOCZYSAK, absent, avait donné pouvoir à Mr MAZE Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD Mr FLAMANT, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P. Mr PELE, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL</p> <p>ABSENTS : Mr BERAUD</p>	<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20250605-25060504-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 10/06/2025 Publication : 10/06/2025</p> <p>La Maire, Esther FARGUES</p> 	
<p>n°25.06.05 - 04</p> <p>OBJET :</p> <p>Contrat de prestations musicales dans le cadre de la fête de la musique 2025</p>	<p>Madame la Maire présente au Conseil Municipal le programme pour la prochaine fête de la musique à Lalinde prévue le 20 juin 2025. Pour ce faire il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat correspondant, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe « ANTIDOTE » Cachet 1.000,00 Euros, <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 02 voix contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise Madame la Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires à ces prestations, - Charge Madame la Maire d'effectuer les déclarations nécessaires, - Autorise Madame la Maire à liquider la dépense relative à cette prestation. 	
<p align="center">Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 10 juin 2025 La Maire,  Esther FARGUES</p> <p align="center">La secrétaire de séance,  Marie-José MANCEL</p> 		

<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 13 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame FARGUES Esther, Maire.</p> <p>Date de convocation : 28 mai 2025</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme Marie-José MANCEL</p>	
<p>PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – MIRAILLES-RIU – BOULLET – RIGOULET – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mr RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr LETIENT Mr BORDAS, absent, avait donné pouvoir à Mme FARGUES Mr DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Mme GERARD Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr MAZE Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD Mr FLAMANT, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P. Mr PELE, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL</p> <p>ABSENTS : Mr BERAUD</p> <div style="float: right; text-align: right;"> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20250605-25060505-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 10/06/2025 Publication : 10/06/2025 La Maire, Esther FARGUES</p>   </div>		
<p>n°25.06.05 - 05</p> <p>OBJET :</p> <p>Contrat de prestations dans le cadre des animations musicales estivales 2025 à Montard</p>	<p>Madame la Maire présente au Conseil Municipal le programme des animations musicales estivales prévues cet été à Montard. Pour ce faire il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à signer les contrats et devis correspondants, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vendredi 25 juillet 2025 SAS SOULEX Production Prestation 258,48 €, • Vendredi 08 août 2025 Groupe « Home Made » Cachet 1.100,00 €uros charges GUSO comprises <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise Madame la Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires à ces prestations, - Charge Madame la Maire d'effectuer les déclarations nécessaires auprès du GUSO et de la SACEM, - Autorise Madame la Maire à liquider la dépense relative à cette prestation. 	
<p>Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 10 juin 2025 La Maire,</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;">  <p>Esther FARGUES</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>La secrétaire de séance</p>  <p>Marie-José MANCEL</p> </div> </div>		

<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 13 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame FARGUES Esther, Maire.</p> <p>Date de convocation : 28 mai 2025</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme Marie-José MANCEL</p>	
<p>PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – MIRAILLES-RIU – BOULLET – RIGOULET – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mr RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr LETIENT Mr BORDAS, absent, avait donné pouvoir à Mme FARGUES Mr DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Mme GERARD Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr MAZE Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD Mr FLAMANT, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P. Mr PELE, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL</p> <p>ABSENTS : Mr BERAUD</p>		
<p>n°25.06.05 - 06</p> <p>OBJET : Modification réglementaire du Régime Indemnitaires des agents</p> <p>« Modalités de maintien ou de suppression »</p> <p>IFSE Indemnité de Fonction, de sujétion et d'Expertise</p>	<p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> -le Code Général des Collectivités Territoriales, -le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1 et suivants, L714-4 et suivants -le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique précité, -le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, -l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, -le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raisons de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat, -la délibération n° 14.01.22 – 07 en date du 22 Janvier 2014, instaurant le régime indemnitaire, -la délibération n°17.05.17- 05 en date du 17 mai 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire, -la délibération n°18.11.07-02 en date du 07 novembre 2018 relative à l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie », -la délibération n°20.01.29-04 en date du 29 janvier 2020 relative à la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), <p>Considérant le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 qui est venu améliorer les garanties de prévoyance dans la Fonction Publique de l'Etat, modifiant notamment, les dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010, afin de prévoir que pendant les périodes de CLM et</p>	

CGM, les fonctionnaires de l'État bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % la deuxième et troisième année.

En revanche, les primes restent suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

Toutefois, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. Ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie durant cette même période.

Par ailleurs, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Néanmoins et selon le principe de parité, les modalités de maintien des primes dans la Fonction Publique Territoriale ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique d'Etat,

Considérant qu'il convient de transposer ces nouvelles dispositions pour le RIFSEEP de la Commune de Lalinde ;

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal les conditions de maintien, de suspension suivantes :

Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E :

➤ Maintien intégral du régime indemnitaire :

L'indemnité de Fonction de sujétion et d'Expertise est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- ✓ Congé annuel
- ✓ Congés liés aux responsabilités parentales
- ✓ Congé de maladie ordinaire
- ✓ Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- ✓ Temps partiel thérapeutique
- ✓ Période de préparation au reclassement

➤ Maintien partiel – suspension du régime indemnitaire :

- ✓ En cas de congé longue maladie, l'indemnité de Fonction de sujétion et d'Expertise est maintenue à hauteur de 33 % (*maximum 33%*) la première année et de 60% (*maximum 60% les deuxième et troisième années*).
- ✓ En cas de congé de longue durée CLD ou de Grave Maladie CGM, l'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise est suspendue.

En cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification. A compter de la notification de la décision d'attribution du CLD, le régime indemnitaire sera suspendu.

- ✓ Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Valide les modalités d'application du maintien du RIFSEEP telles que définies par la présente délibération,

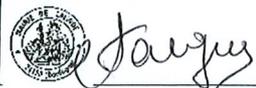
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes

024-212402234-20250605-25060506-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

La Maire, Esther FARGUES



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 10 juin 2025

La Maire,

Esther FARGUES



La secrétaire de séance,

Marie-José MANCEL

